

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1168 autorisant le remboursement à M, Hizam Ghaleb, entrepreneur, de Ja somme de 45-000 francs.

n° 1168

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 octobre 1947

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro  
31 octobre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le procès-verbal en date du 23 mai 1947 de la commission d'adjudication des Travaux de remblaiement d'une zone de 35.950 mètres carrés à l'est de la rue de Metz et en bordure de l'avenue Pasteur et de construction d'un mur de soutènement

**Vu**la demande de M. Hizam Ghaleb, en date du 17 octobre 1947, tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif

**Vu**l'article 6 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs

**Vu**l'article 13 du cahier des charges de l'entrepreneur

**Vu**le récépissé n° 159 en date du 26 juin 1947

**Vu**l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, Est autorisé le remboursement à M. Hizam Ghaleb, entrepreneur à Djibouti, de la somme de quarante-cinq mille francs CC, F, A, (45.000 fr.), représentant le cautionnement définitif des travaux de remblaiement d'une zone de 5,950 mètres carrés à l'est de la rue de Metz et en bordure de l'avenue Pasteur, et construction d'un mur de soutènement.

#### Art. 2

— Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-paveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

le gouverneur **h.sirirex**